



Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux

Entre l'association les Amis de l'Olive Pugétoise, représentée par :

Nom et Prénom :
ci-après désignée par le terme « **le prêteur** »,

d'une part,

et

d'autre part,

L'emprunteur :

A compléter par l'utilisateur

Nom de l'emprunteur :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Objet : Description du bien mis à disposition

Le bien mis à disposition est un broyeur thermique Eliet Minor.

Dimensions : 125 x 52 x 110 cm. Diamètre de broyage maximum des branches : 40 mm.

Sa valeur à neuf est de 2 900 €TTC.

Il est pris en charge par le particulier après prise de rendez-vous.

Article 1 : Conditions générales

Le matériel mis à disposition reste la propriété du Syndicat Agricole de la Haute Vallée du Var et il est mis à disposition de l'association les Amis de l'Olive Pugétoise. Celle-ci le propose à disposition des adhérents des Amis de l'Olive Pugétoise ou des adhérents du Syndicat Agricole de la Haute Vallée du Var à jour de leur cotisation.

Par ailleurs, l'emprunteur devra avoir assisté à l'un de nos chantiers lors de l'utilisation du broyeur afin de se familiariser avec son fonctionnement.

L'utilisateur emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition commence au moment de la remise du matériel entre les mains du client utilisateur (désigné « l'emprunteur ») et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de mise à disposition. La mise à disposition ne peut excéder deux journées. L'emprunteur devra s'acquitter d'une contribution de maintenance de 40 € par jour. Chaque jour de retard sera facturé 100 €.

Article 3 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur prendra soin de **lire attentivement le guide d'utilisation** fourni avec le broyeur avant utilisation.

Le matériel est mis à disposition avec le plein du réservoir d'essence, il devra être rendu à l'identique. L'essence utilisée est impérativement du **Sans plomb 98**. Le niveau d'huile devra être également contrôlé (un bidon d'huile adéquat à ce broyeur est mis à disposition).

Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi. Un état des lieux préalable à la mise à disposition sera effectué entre le prêteur et l'emprunteur. Cet état des lieux sera la base de comparaison de l'état du broyeur lors de son retour à l'association.

Le matériel mis à disposition ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

L'emprunteur ne pourra employer le matériel mis à disposition qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne pourra pas l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux. Le matériel devra être utilisé pour l'usage auquel il est destiné en respectant les règles d'utilisation.

En cas de panne ou de dysfonctionnement l'emprunteur devra avertir au plus vite l'association. Aucune réparation ne peut être entreprise par l'emprunteur.

Dans le cas contraire, si le matériel est détérioré, dû à une mauvaise utilisation, l'emprunteur assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location. Ainsi, les frais de réparations (main d'œuvre et pièces au tarif en vigueur) seront facturés à l'emprunteur. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée en objet de la présente.

Article 4 : Assurance

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel confié selon les préconisations qu'il a acceptées. L'emprunteur, qui en a la garde, reste seul responsable de tous dommages pouvant survenir au matériel qui lui est confié (casse, **vol**, disparition, ...) ; il s'engage à souscrire notamment toutes assurances, (y compris le bris de matériel, en transport compris) pour le garantir. Il s'engage à le stationner dans le respect des règles de sécurité routière.

Sa responsabilité civile pourra être recherchée, notamment en cas de mauvaise utilisation. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel. L'emprunteur devra souscrire une garantie responsabilité civile, y compris vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Signature

Il est demandé à l'emprunteur de remplir et signer ce présent contrat.

Article 6 : Caution

La caution de 350 euros versée par chèque le jour de la mise à disposition sera restituée ultérieurement au retour du broyeur compte tenu des éventuelles déductions de frais de remise en état.

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en deux exemplaires,

A Puget-Théniers, le

Signature de l'emprunteur

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »*

Signature du prêteur